

**Conseil économique et social**

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-huitième session**

Vienne, 9-17 mars 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Situation mondiale en ce qui concerne
le trafic de drogues et recommandations
des organes subsidiaires de la Commission**

**Mesures prises par les organes subsidiaires de
la Commission des stupéfiants****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Quatre réunions d'organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2014: la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à Addis-Abeba du 15 au 19 septembre; la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Asunción du 6 au 10 octobre; la trente-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, à Bangkok du 21 au 24 octobre; et la quarante-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à Vienne du 10 au 13 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement.

* E/CN.7/2015/1.



3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les organes subsidiaires lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre à la Commission, à sa cinquante-huitième session, les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs, en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹. Ils ont également examiné la suite qui avait été donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action.

4. Les rapports de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/24/5), de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/24/5), de la trente-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/38/5), et de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission (UNODC/SUBCOM/49/5) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

A. Vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

5. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009 et dans lesquels les États Membres décidaient, entre autres, que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, recommandaient que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et recommandaient aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre le problème mondial de la drogue;

b) Ont également rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action², que la Commission avait adoptée à sa cinquante-septième session et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Ont reconnu, comme la constatation en était faite dans la Déclaration ministérielle conjointe, que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient, que de nouvelles difficultés étaient apparues à certains endroits du monde et qu'il fallait tenir compte de ces évolutions dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

e) Ont souligné l'importance d'un débat large, transparent et inclusif entre les États Membres, mené au sein d'instances multilatérales et fondé sur des données scientifiques. Ce débat devrait prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions d'autres acteurs compétents, se concentrer sur les meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, et faire progresser la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

f) Se sont félicités de l'adoption par la Commission de sa résolution 57/5, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Dans cette résolution, la Commission soulignait l'importance de la session extraordinaire en tant qu'étape décisive sur la voie menant à 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action pour la réalisation des objectifs et buts qui y étaient énoncés; elle reconnaissait qu'elle avait un rôle de premier plan à jouer, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dans les préparatifs de la session extraordinaire; et elle décidait de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs soient adéquats, ouverts à tous et efficaces, et qu'ils fassent intervenir tous les acteurs concernés;

g) Ont résolu de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer en 2016 au problème mondial de la drogue et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10 de la Commission, dans laquelle cette dernière priait les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant d'un point de vue régional les progrès réalisés dans chaque région et en formulant des

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2014, Supplément n° 8* (E/2014/28), chap. I, sect. C.

recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

h) Sont convenus de faire les recommandations présentées ci-dessous.

1. Tendances et évolutions concernant les nouvelles substances psychoactives et autres substances actuellement non placées sous contrôle international

6. Les recommandations suivantes ont été faites concernant les nouvelles substances psychoactives et autres substances actuellement non placées sous contrôle international:

a) L'usage impropre de stimulants de type amphétamine et de substances psychoactives étant à la hausse, les gouvernements doivent veiller à assurer des investissements et un soutien suffisants aux structures de traitement de l'usage impropre de stimulants et aux initiatives de sensibilisation aux problèmes de santé publique qui y sont liés afin de répondre aux besoins de la population;

b) Les gouvernements sont encouragés à entreprendre une étude de l'usage illicite qui est fait de stimulants et d'hallucinogènes végétaux tels que le khat et le datura, en s'intéressant notamment à l'ampleur de cet usage dans leur pays et à ses conséquences en matière de santé publique;

c) Les gouvernements sont encouragés à accorder une plus grande attention aux mesures préventives de contrôle des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques en renforçant les procédures administratives qui en réglementent l'usage, la vente et la distribution dans le cadre commercial.

2. Lutte contre les problèmes posés par la culture et l'usage illicite de cannabis

7. Les recommandations suivantes ont été faites concernant les problèmes posés par la culture et l'usage illicite de cannabis:

a) Dans le cadre de la lutte contre le trafic de cannabis, les gouvernements devraient encourager les responsables de leurs services de détection et de répression, les procureurs et les autorités judiciaires à collaborer étroitement avec les pays voisins et les autres pays de la région pour échanger des informations, mener des opérations conjointes et améliorer les canaux de communications;

b) Les gouvernements sont encouragés à revoir leur législation pour harmoniser les infractions et les peines liées au trafic de cannabis;

c) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir des initiatives en faveur du développement alternatif durable afin de remédier efficacement au problème des communautés rurales qui dépendent pour leur subsistance de la culture illicite du cannabis.

3. Lutte contre la menace que représente actuellement le trafic d'héroïne, y compris par voie maritime

8. Les recommandations suivantes ont été faites concernant la menace que représente actuellement le trafic d'héroïne, y compris par voie maritime:

a) Vu la menace que la drogue fait peser sur la santé publique, les dommages que les cultures illicites causent à l'environnement et les effets néfastes qui en découlent sur l'économie et sur l'état de droit, les gouvernements sont vivement encouragés à maintenir la lutte contre le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée qui s'y rapporte au nombre de leurs premières priorités politiques;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la collaboration, les réseaux professionnels, les mécanismes d'échange d'informations et la communication entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues afin de mener à l'échelle régionale une action plus efficace face au trafic d'héroïne;

c) Pour riposter efficacement face aux groupes et aux personnes qui participent au trafic d'héroïne et à des activités criminelles connexes, les gouvernements devraient revoir les accords bilatéraux en vigueur pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des services de détection et de répression et des services judiciaires chargés d'enquêter sur les infractions transnationales et d'en poursuivre les auteurs;

d) Les gouvernements devraient envisager de mieux exploiter les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues se rapportant à la coopération internationale.

B. Vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

9. Avant d'adopter les recommandations ci-après, les participants à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans lesquels les États Membres décidaient, entre autres, que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action, recommandaient que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et recommandaient aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre ce problème;

b) Ont également rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le

cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont reconnu, comme la constatation en était faite dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que de nombreuses difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient, que de nouvelles difficultés étaient apparues à certains endroits du monde et qu'il fallait tenir compte de ces nouvelles tendances dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont pris note avec satisfaction de la résolution AG/RES.1 (XLVI-E/14) sur les réflexions et lignes directrices concernant la formulation et le suivi de politiques globales visant à répondre au problème de la drogue dans les Amériques, adoptée le 19 septembre 2014 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains à sa quarante-sixième session extraordinaire;

e) Ont réaffirmé que les politiques et stratégies visant à lutter contre le problème mondial de la drogue doivent avoir pour objectifs le bien-être, la dignité et l'insertion sociale de l'individu, compte étant tenu du fait que la lutte contre le problème mondial de la drogue doit s'inscrire dans une perspective globale et équilibrée, dans le plein respect du droit international et de la législation en matière de droits de l'homme, ainsi que des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues;

f) Ont réaffirmé que, pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, il importait de renforcer la coopération internationale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

g) Ont souligné l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondé sur des données scientifiques entre les États Membres, auquel contribuent d'autres acteurs compétents, selon qu'il convient, au sein d'instances multilatérales, quant aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de faire progresser la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

h) Ont accueilli favorablement la décision selon laquelle la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 2016 sur le problème mondial de la drogue sera précédée de préparatifs inclusifs comprenant de vastes consultations consacrées aux questions de fond qui permettront aux organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales concernées, à la société civile et aux autres acteurs concernés de contribuer pleinement à ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur et à la pratique établie, ainsi que celle selon laquelle la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant toutes les questions d'organisation et de fond sans a priori, et a invité à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé;

i) Ont reconnu qu'il importait, lors de futures réunions, de faire progresser le dialogue de fond sur le renforcement des engagements et la réalisation de meilleurs résultats face aux nouvelles difficultés apparues ces dernières années, afin d'accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la criminalité organisée et des mesures de prévention des risques sociaux, économiques ou sanitaires qu'engendre le problème mondial de la drogue, ainsi que de tenir compte de ces nouvelles questions et difficultés dans la mise en œuvre de politiques nationales et d'actions de coopération internationale, l'objectif étant d'apporter une contribution spécifique aux préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue;

j) Ont résolu de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer en 2016 au problème mondial de la drogue et d'y contribuer, conformément aux demandes que la Commission des stupéfiants a adressées, dans sa résolution 56/10, à ses organes subsidiaires, qu'elle priait de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant d'un point de vue régional les progrès réalisés dans chaque région à cet égard et de formuler des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

k) Ont noté qu'il était nécessaire, dans le cadre de politiques globales, de trouver un équilibre entre tous les éléments de la stratégie de lutte contre le problème mondial de la drogue et de le renforcer, en tenant compte des différentes incidences, manifestations et réalités du problème et en intensifiant le dialogue avec la société civile;

l) Sont convenus de faire les recommandations présentées ci-dessous.

1. Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique

10. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique":

a) Lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements sont encouragés à s'assurer que leurs autorités exploitent pleinement le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs, outils qui découlent d'initiatives internationales conduites par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qu'elles participent aux opérations internationales de collecte de renseignements dans le cadre des projets "Prism", "Cohesion" et "Ion" visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et qu'elles alimentent le corpus d'informations à jour sur l'évolution des tendances et des modes opératoires;

b) Conscients de la diversité des précurseurs chimiques de plus en plus détournés aux fins de la fabrication illicite de drogues, les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que leur législation nationale donne aux services de lutte contre la drogue les moyens d'assurer un contrôle efficace des précurseurs, des substances chimiques non placées sous contrôle et des nouvelles substances psychoactives faisant leur apparition, dont l'offre est le fait des trafiquants de drogues;

c) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des listes de surveillance spécifiques des substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues pour répondre à l'apparition de nouvelles substances psychoactives sur les marchés des drogues illicites de leur pays;

d) Les gouvernements de la région sont encouragés à coordonner l'harmonisation et l'application des contrôles administratifs visant les précurseurs chimiques et les substances placées sous contrôle afin de décourager et d'empêcher le contournement des restrictions relatives à la disponibilité de ces substances par leur détournement dans les pays voisins. Ils reconnaissent que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 peut s'avérer utile à cet égard.

2. Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales

11. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales":

a) S'ils ne le font pas déjà, les gouvernements devraient réaliser chaque année une enquête destinée à évaluer les besoins nationaux en produits pharmaceutiques, non seulement pour obtenir des informations susceptibles de contribuer à la planification des soins de santé, mais aussi pour disposer de chiffres de référence en vue de détecter les tentatives de détournement;

b) Les gouvernements sont encouragés à agir pour mieux surveiller l'usage illicite de préparations pharmaceutiques, notamment en identifiant rapidement les nouvelles tendances en la matière, de façon à pouvoir élaborer et mettre en œuvre des mesures de lutte et des stratégies de santé publique adaptées;

c) Les gouvernements sont encouragés à appliquer aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine les mêmes mesures de contrôle que celles qui sont appliquées à ces substances en tant que matières premières.

3. Réduction de la demande, prévention et traitement

12. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Réduction de la demande, prévention et traitement":

a) Les gouvernements devraient soutenir les professionnels de la santé qui participent à des réseaux de pair à pair, et encourager les possibilités de coopération horizontale dans le domaine de la réduction de la demande, notamment en matière de formation et d'échange de pratiques professionnelles;

b) Les gouvernements doivent encourager leurs autorités à élaborer des initiatives et programmes de réduction de la demande novateurs qui permettent d'établir facilement un lien avec les populations vulnérables, de tenir les engagements pris à l'égard de ces populations et de favoriser l'acquisition des compétences essentielles pour résister à l'usage illicite de substances psychoactives;

c) Les gouvernements sont encouragés à revoir le financement des programmes de réduction de la demande et de traitement, afin de veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour répondre aux besoins des populations à risque;

d) Les gouvernements sont encouragés à adopter contre le microtrafic des stratégies spécifiques qui permettraient de combiner prévention et répression pénale;

e) Les gouvernements sont encouragés à établir une méthodologie pour réunir des données fiables sur la consommation et les tendances actuelles concernant leurs populations, afin de partager ces données avec d'autres États Membres.

4. Autres recommandations

13. Les recommandations supplémentaires suivantes ont été faites:

a) Les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, devraient examiner à chaque réunion tous les volets de la Déclaration politique et du Plan d'action qui portent sur les mesures de réduction de l'offre et de la demande, l'analyse des conséquences économiques et sociales et des causes structurelles du problème de la drogue et l'analyse des nouveaux enjeux de la coopération internationale;

b) Une fois adoptées, les recommandations devraient être publiées sur le site Web de la Commission des stupéfiants consacré aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 2016 (www.ungass2016.org);

c) Dans le cadre de la Commission des stupéfiants, une plus grande visibilité devrait être donnée à l'annuaire statistique sur la lutte contre la drogue élaboré par le Mexique et que le Secrétariat devrait considérer comme une contribution au *Rapport mondial sur les drogues*;

d) Les gouvernements devraient établir des mécanismes ou renforcer les mécanismes existants d'échange d'informations sur la recherche concernant la lutte contre le trafic illicite de drogues, ainsi que sur l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques.

C. Trente-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

14. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la trente-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 64/182 et dans lesquels les États Membres décidaient, entre autres, que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la

Déclaration politique et du Plan d'action, recommandaient que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et recommandaient aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre le problème mondial de la drogue;

b) Ont également rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée à sa cinquante-septième session et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Ont reconnu, comme la constatation en était faite dans la Déclaration ministérielle conjointe, que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient, que de nouvelles difficultés étaient apparues à certains endroits du monde et qu'il fallait tenir compte de ces évolutions dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

e) Ont souligné l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondé sur des données scientifiques entre les États Membres, auquel contribuent d'autres acteurs compétents, selon qu'il convient, au sein d'instances multilatérales, quant aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de faire progresser la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

f) Se sont félicités de l'adoption par la Commission de sa résolution 57/5, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, dans laquelle la Commission, entre autres, soulignait l'importance de la session extraordinaire en tant qu'étape décisive sur la voie menant à 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action pour la réalisation des objectifs et buts qui y étaient énoncés, reconnaissait qu'elle avait un rôle de premier plan à jouer, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dans les préparatifs de la session extraordinaire, et décidait de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs soient adéquats, ouverts à tous et efficaces, et qu'ils fassent intervenir tous les acteurs concernés;

g) Se sont félicités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime soit prié, en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée de la lutte contre le problème mondial de la drogue, de continuer de fournir des

services spécialisés et un appui technique au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2016, conformément à la résolution 57/5 de la Commission, et ont appuyé cette demande;

h) Ont résolu de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer en 2016 au problème mondial de la drogue et d'y contribuer, conformément aux demandes que la Commission des stupéfiants a adressées, dans sa résolution 56/10, à ses organes subsidiaires, qu'elle prie de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant d'un point de vue régional les progrès réalisés dans chaque région à cet égard et de formuler des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

i) Sont convenus de faire les recommandations présentées ci-dessous.

1. Riposte au trafic de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives et prévention du détournement de précurseurs chimiques

15. Les recommandations suivantes ont été faites concernant la riposte au trafic de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives et la prévention du détournement de précurseurs chimiques:

a) Les gouvernements sont encouragés à renforcer les mesures nationales de contrôle visant la disponibilité des nouvelles substances psychoactives et de communiquer aux services de détection et de répression des autres pays leurs listes des substances utilisées pour la fabrication de tels produits qui sont placées sous contrôle national;

b) Les gouvernements devraient encourager les services de détection et de répression et les services chargés de réglementer l'industrie chimique à mettre régulièrement à jour et à diffuser largement les informations dont ils disposent sur la fabrication et la commercialisation de substances utilisées dans la fabrication de nouvelles substances psychoactives, et sur les tendances qui ont cours dans ce secteur, par le biais de plates-formes sécurisées telles que le système d'alerte précoce de l'ONUDC, le Système de notification des incidents concernant les précurseurs et le projet "Ion" de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le réseau de bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes et d'autres réseaux de communication et de partage d'informations dignes de confiance;

c) Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour que le personnel des services de santé publique et des laboratoires nationaux d'analyse des drogues soit au fait des diverses nouvelles substances psychoactives présentes sur les marchés locaux, de telle sorte qu'il puisse les identifier correctement et prendre les mesures qui s'imposent.

2. Mesures visant à modifier la législation, les pratiques et les procédures de manière à ce que les autorités nationales puissent agir plus efficacement face aux problèmes que posent le trafic de drogues et la criminalité organisée qui y est liée

16. Les recommandations ci-après ont été faites concernant les mesures visant à modifier la législation, les pratiques et les procédures de manière à ce que les

autorités nationales puissent agir plus efficacement face aux problèmes que posent le trafic de drogues et la criminalité organisée qui y est liée:

a) Les gouvernements sont encouragés à revoir régulièrement la législation nationale antidrogue afin de s'assurer qu'elle répond aux besoins des services de détection et de répression et de la population qu'ils protègent;

b) Les gouvernements sont encouragés à revoir la législation antidrogue et les textes connexes afin d'en harmoniser les dispositions sur celles d'autres pays de la région;

c) Les gouvernements devraient encourager et aider l'ONUDC à fournir une assistance technique accrue aux États Membres pour qu'ils revoient et réforment les lois, réglementations et autres mesures nationales de manière à pouvoir appliquer intégralement les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

d) Les gouvernements devraient envisager d'échanger avec les autres gouvernements de la région des informations au sujet des points communs et différences entre leurs législations respectives, et ils devraient mettre ces informations à la disposition des services de détection et de répression.

3. Collaboration et coordination entre services de détection et de répression des infractions en matière de drogues

17. Les recommandations suivantes ont été faites concernant la collaboration et la coordination entre services de détection et de répression des infractions en matière de drogues:

a) Pour pouvoir agir efficacement face à la complexité croissante du trafic de drogue et faciliter l'échange rapide de renseignements entre les services de détection et de répression concernés au premier plan, les gouvernements sont encouragés à créer des équipes opérationnelles interinstitutionnelles chargées de s'attaquer aux réseaux de trafiquants;

b) Les gouvernements doivent veiller à ce que les services de détection et de répression chargés des infractions liées aux drogues et à la criminalité organisée qui s'y rapporte bénéficient de financements qui leur permettent de satisfaire le besoin croissant de coopération transfrontalière et d'enquêtes faisant intervenir plusieurs juridictions;

c) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à revoir les accords de coopération bilatérale et multilatérale en vigueur afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins de leurs services de détection et de répression pour ce qui est de l'échange d'informations, des demandes d'aide et de la collecte d'éléments de preuve.

D. Trente-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

18. Avant d'adopter les recommandations ci-après, les participants à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que l'Assemblée générale a adoptés à sa soixante-quatrième session et dans lesquels les États Membres recommandaient que l'Assemblée tienne une session extraordinaire sur la lutte contre le problème mondial de la drogue;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont salué l'adoption par la Commission des stupéfiants de la résolution 57/5, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", dans laquelle la Commission a reconnu qu'elle avait, en tant que principal organe directeur des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, un rôle de premier plan à jouer dans les préparatifs de la session extraordinaire prévue pour 2016;

d) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée à sa cinquante-septième session et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que de la Déclaration politique et du Plan d'action;

e) Ont reconnu, comme la constatation en était faite dans la Déclaration ministérielle conjointe, que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient, que de nouvelles difficultés étaient apparues à certains endroits du monde et qu'il fallait tenir compte de ces évolutions dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, compte tenu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

f) Ont résolu de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer en 2016 au problème mondial de la drogue et d'y contribuer, conformément aux demandes que la Commission des stupéfiants a adressées, dans sa résolution 56/10, à ses organes subsidiaires, qu'elle priait de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en

examinant d'un point de vue régional les progrès réalisés dans chaque région et de formuler des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, et ont souligné à cet égard à quel point il importait de prévoir, à l'ordre du jour de la session extraordinaire, des débats sur les expériences, réalités, difficultés et approches régionales dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

g) Sont convenus de faire les recommandations présentées ci-dessous.

1. Mésusage de conteneurs maritimes aux fins du trafic de drogues illicites, et techniques d'enquête applicables

19. Les recommandations suivantes ont été faites concernant le mésusage de conteneurs maritimes aux fins du trafic de drogues illicites et les techniques d'enquête applicables:

a) Les gouvernements sont encouragés à revoir les stratégies nationales relatives, entre autres, aux frontières maritimes, afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins actuels et que les services de surveillance des frontières sont équipés, formés et préparés de sorte à pouvoir agir efficacement face au trafic illicite par voie maritime;

b) Les États Membres devraient mettre à la disposition des services de gestion des frontières les ressources et le matériel dont ils ont besoin et fournir, sans conditions, aux États qui le demandent une assistance technique à cet égard;

c) Les gouvernements de la région devraient être encouragés à investir dans la formation, la technologie et les ressources humaines afin de se donner les moyens d'assurer un contrôle interinstitutionnel des conteneurs dans les ports maritimes et les terminaux à conteneurs par la mise en place d'unités spécialisées chargées d'examiner, de détecter et de fouiller les conteneurs suspects.

2. Nouveaux problèmes auxquels l'Afghanistan et la région font face en matière de trafic de drogues

20. Les recommandations suivantes ont été faites concernant les nouveaux problèmes auxquels l'Afghanistan et la région font face en matière de trafic de drogues:

a) Les gouvernements sont encouragés à participer à l'évaluation précise de la consommation de drogues à l'échelle mondiale et, pour ce faire, à lancer des enquêtes nationales sur le sujet, à actualiser les données dont ils disposent concernant la consommation de drogues dans le pays et à les communiquer régulièrement à l'ONUDC, au moyen soit du questionnaire destiné aux rapports annuels, soit d'autres mécanismes;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer par anticipation les capacités de leurs services de détection et de répression à juguler le détournement de précurseurs, en menant des campagnes de sensibilisation et en formant les agents à l'identification de précurseurs placés sous contrôle tels que l'anhydride acétique, afin d'empêcher que ces substances ne servent à la fabrication illicite de drogues;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à participer aux activités des organismes régionaux de coordination,

comme le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe et la cellule de planification conjointe, qui soutiennent les efforts déployés en faveur de la coopération transfrontalière, régionale et internationale en matière d'échange de renseignements et en faveur de la coopération opérationnelle dans la lutte contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues illicites.

3. Mesures de réduction de la demande visant notamment à réduire l'usage illicite de stimulants de type amphétamine et l'usage non thérapeutique de préparations pharmaceutiques

21. Les recommandations suivantes ont été faites concernant les mesures de réduction de la demande visant notamment à réduire l'usage illicite de stimulants de type amphétamine et l'usage non thérapeutique de préparations pharmaceutiques:

a) Les gouvernements sont encouragés à informer les pays voisins et les autres États de la région des activités qu'ils mènent dans le domaine de la réduction de la demande (programmes de formation, supports pédagogiques, méthodes de traitement et campagnes de sensibilisation, entre autres) pour favoriser l'adoption de mesures respectueuses de la culture locale en matière de réduction de la demande et de traitement;

b) Les gouvernements devraient soutenir les professionnels de la santé qui participent à des réseaux de pair à pair, et encourager les possibilités de coopération dans le domaine de la formation et de l'échange de pratiques professionnelles;

c) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à revoir la législation autorisant les services de détection et de répression et les services sanitaires à agir rapidement face aux problèmes que pose l'apparition de nouvelles substances psychoactives sur le marché des drogues récréatives;

d) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et échanger entre eux des informations sur la menace que l'usage non médical de tramadol commence à représenter pour les populations de la région, et à prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre le mésusage ainsi que contre le trafic, l'offre illicite et le détournement de cette substance;

e) Les sujets controversés que sont la réduction des risques et la légalisation de drogues illicites dans certains endroits du monde devraient être évités.

4. Autres recommandations

22. Les recommandations supplémentaires suivantes ont été faites:

a) La Commission des stupéfiants devrait, en sa qualité de principal organe préparatoire, continuer de prendre toutes les dispositions voulues aux fins de l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 et concernant les questions qui doivent y être abordées;

b) Les recommandations des organes subsidiaires de la Commission devraient constituer le fondement du document qui sera adopté à l'issue de la session extraordinaire;

c) Le document final de la session extraordinaire devrait s'inspirer des perspectives et approches adoptées à l'échelle régionale pour lutter contre le problème mondial de la drogue dans le plein respect des sensibilités culturelles, religieuses et locales de chaque région;

d) Les délibérations et le document final de la session extraordinaire devraient être fondés sur le respect intégral de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, le principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États et la volonté de coopérer sans conditions au niveau international;

e) Il faudrait que la session extraordinaire marque une étape décisive sur la voie menant à la réalisation, d'ici à 2019, des objectifs et buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action, en pleine conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

f) Il faudrait que la session extraordinaire aborde les menaces que commencent à faire planer l'usage non médical et l'usage illicite de tramadol ainsi que le trafic, l'offre illicite et le détournement de cette substance. En outre, il faudrait qu'elle aborde les menaces que représentent les cas de légalisation de drogues dans certains endroits du monde;

g) Il faudrait que la session extraordinaire traite de la nécessité d'interdire le commerce international de graines de pavot issues de la culture illicite du pavot à opium, et qu'elle encourage les États Membres à importer des graines de pavot issues de plantes cultivées licitement;

h) Préoccupée par le fait que la représentation de ses États membres reste insatisfaisante à l'ONUDC, notamment aux niveaux hiérarchiques les plus élevés et aux fonctions de direction, et réaffirmant la disponibilité, dans ces États, de personnes qualifiées dont la candidature pourrait être étudiée et retenue pour pourvoir différents postes aux niveaux des administrateurs et de la direction, la Sous-Commission recommande que la Commission des stupéfiants se penche sur la question à sa cinquante-huitième session et prenne les mesures correctives qui s'imposent, l'objectif étant de renforcer les efforts généraux de lutte contre le problème mondial de la drogue;

i) La Sous-Commission devrait inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session un point intitulé "Renforcer le rôle et améliorer la représentation des États membres de la Sous-Commission au siège de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans ses bureaux extérieurs", et elle prie le Secrétariat de lui présenter, à cette même session, la situation prévalant à cet égard et la suite qui aura été donnée à la recommandation ci-dessus, dans la limite des ressources disponibles, en gardant à l'esprit que, tant que la question de savoir s'il devrait l'être aux futures sessions ne sera pas tranchée, ce point sera examiné à titre ponctuel.

III. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

23. Les participants à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, et à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission ont examiné, dans le cadre de leurs réunions respectives, un point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ainsi que des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission.

24. Comme la Commission des stupéfiants l'a demandé dans ses résolutions 56/10 et 56/12, les participants aux réunions sont convenus de lui soumettre les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs (voir chap. II ci-dessus), en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

25. Les participants devaient examiner les difficultés qu'éprouvaient les États de la région à donner suite à la Déclaration politique et au Plan d'action, en particulier à la partie II de celui-ci, relative à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, mais aussi à ses parties concernant la réduction de la demande et les mesures connexes ou la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale. Ils ont aussi souligné que, dans sa résolution 68/197, l'Assemblée générale avait engagé les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, ainsi que la Sous-Commission, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale.

26. Au sujet de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, la vingt-quatrième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a mentionné l'utilité des organismes régionaux de coordination en place sur le continent. L'importance que revêtait pour l'Afrique la question de la culture et du trafic de cannabis a été mise en avant, et les orateurs ont exhorté la communauté internationale à aider leurs pays à s'attaquer à la culture et au trafic qui touchaient la région. Plusieurs orateurs ont aussi mentionné la menace que les méthamphétamines représentaient pour la région et estimé nécessaire de démanteler les laboratoires clandestins qui les fabriquaient. Il a été noté que les États Membres devraient mener des études approfondies sur le khat et le datura, substances dont il faudrait envisager l'inscription aux Tableaux des Conventions. Des orateurs ont souligné l'importance des efforts menés aux niveaux sous-régional, régional et international et la nécessité de promouvoir la coopération

internationale pour réaliser les objectifs de la Déclaration politique et du Plan d'action, y compris ceux qui concernent la lutte contre le blanchiment d'argent, dans le respect de l'intégrité et de la souveraineté nationale de chacun des pays concernés.

27. À la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, de nombreux intervenants ont constaté que les efforts déployés jusqu'à présent n'avaient pas été efficaces ni suffisants pour lutter contre le problème de la drogue, qui conservait ses dimensions mondiales et qui compromettait le développement social et économique, nourrissait la violence et nuisait à la santé humaine. Des intervenants ont déclaré qu'il fallait rechercher d'autres stratégies et approches pour améliorer les capacités des pays de la région à réduire, dans le respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la menace que celles-ci représentaient. S'agissant d'usage illicite de drogues, l'accent devrait être mis sur la santé publique et les remèdes à apporter aux causes profondes du problème de la drogue. Des intervenants ont insisté sur la nécessité d'une approche de la réduction de l'offre et de la demande qui soit intégrée, équilibrée et scientifiquement fondée, et qui tire pleinement parti des voies de coopération existantes, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée. Plusieurs intervenants ont fait observer que la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait au problème mondial de la drogue en 2016 serait l'occasion de faire de nouvelles propositions.

28. À la trente-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, plusieurs orateurs ont fait part des inquiétudes de leurs pays quant aux positions favorables à la légalisation qui étaient prises dans certains pays et certains secteurs de la société civile, positions susceptibles de nuire au mécanisme international de contrôle des drogues, fondé sur les trois conventions. Ils ont également noté que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'étaient pas appliqués comme ils devraient l'être. On a insisté sur le fait que la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires devraient jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Il faudrait intensifier encore la coopération internationale dans les domaines suivants: élimination des groupes criminels organisés partout dans le monde; application des principales conventions internationales relatives au contrôle des drogues et interdiction de la légalisation de toute drogue placée sous contrôle en vertu de ces conventions; prévention du blanchiment du produit du crime tiré d'activités liées à la drogue; et mise en œuvre de programmes de développement alternatif dans les régions productrices de drogue et les régions connaissant des difficultés économiques accompagnées d'une forte demande de drogue. La lutte contre les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives devrait être prioritaire.

29. À la quarante-neuvième session de la Sous-Commission, les orateurs ont souligné l'intérêt et l'importance que revêtaient les réunions de la Sous-Commission pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Des orateurs ont estimé qu'il importait que les recommandations faites par les organes subsidiaires de la Commission servent de fondement aux débats qui se tiendraient lors de cette session

extraordinaire, le respect des spécificités régionales, religieuses et culturelles étant crucial. Il a été question de l'apparition de nouvelles substances psychoactives comme la kétamine et la méphédrone, et l'ONUDD a été prié d'étudier cette menace. Il fallait mettre sur pied un mécanisme propre à faire cesser la culture du pavot et la production d'opium en Afghanistan, placer le développement alternatif au centre de l'action avec l'aide de la communauté internationale et de l'ONUDD, et échanger des renseignements entre pays d'origine, de transit et de destination pour lutter contre la contrebande de drogues. Certaines délégations ont déclaré qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes du problème mondial de la drogue, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée et, ce faisant, s'efforcer de trouver un équilibre entre prévention et répression. On a aussi évoqué la nécessité de contrer les problèmes qui faisaient leur apparition eu égard aux substances non placées sous contrôles telles que le tramadol.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

30. Les organes subsidiaires ont discuté et sont convenus à leurs réunions respectives des thèmes qu'ils traiteraient à leurs réunions de 2015.

31. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes", dans laquelle le Conseil avait demandé au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États de chaque région qui souhaiteraient les accueillir, sur une base annuelle, à compter de 1988. Ainsi, la Commission devrait, lorsque aucun hôte ne s'était encore proposé, encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.